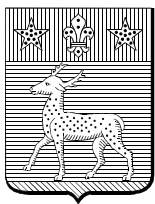


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil douze, le vingt deux juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

Date de convocation : 15/06/2012

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., JACOMET M., MASSE O., LEYDET P.,
Mmes GIORDANO E., OBRADOS A..

Absents excusés : Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., REYNAUD P. et Mme RIGALT N..

Objet: motion de soutien aux éleveurs

Sollicité par les éleveurs ovins et caprins de la région PACA qui souhaitent pouvoir choisir les moyens d'identifier leurs animaux, le Conseil Municipal du Fugeret déclare appuyer leurs requêtes.

En effet, depuis l'été 2010, ceux-ci se plaignent de devoir identifier tous les animaux qui naissent dans leurs élevages jusqu' à leur mort, avec une puce électronique (puce RFID), et à partir de 2013 tout leur cheptel.

Pourquoi rendre l'emploi de nouvelles technologies systématiquement obligatoire quand elles n'ont pas d'utilité pour de nombreux éleveurs ?

Très attachés à leur travail près de leurs animaux, la plupart refusent d'être astreints à les gérer de derrière un bureau avec un ordinateur : telle est encore, heureusement, la réalité pastorale, comme celle de la transhumance en Provence et dans d'autres régions !

L'identification des animaux avec de simples boucles plastiques ou des tatouages d'oreille, employée auparavant, était pourtant suffisante et fiable.

Il est donc fondé que les éleveurs demandent que l'emploi de ces boucles électroniques redevienne purement facultatif, comme il l'est encore pour identifier les bovins en France, ou les ovins et caprins de certains pays européens.

L'Assemblée délibérante de LE FUGERET souhaite que l'Etat revoie sa réglementation dans le sens d'une obligation de résultats et non de moyens, pourvu que l'identification soit pérenne et fiable.

R.F.

Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 25/06/2012
004-210400909-20120622-DE_2012_11-DE

De même, les éleveurs s'inquiètent d'un article de la loi qui prévoit de restreindre leur liberté de sélectionner leurs reproducteurs selon leurs propres critères dès 2015.

Ces procédures doivent être remises en question pour ne pas signer la fin des élevages à taille humaine, qui forment et enrichissent le tissu rural et qui restent un des atouts de la diversité agricole de nos belles régions de montagne et rurales.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

